Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 46

OBJET : Réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à l'unité fonctionnelle « PLPDMA » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe en 2026,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation d'une prestation de réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec la société SAS Austral Ingénierie et Environnement (16 rue Gabriel Voisin, 51 100, REIMS) pour un montant :

- Ferme de 19 200 € HT, soit 23 040 € TTC
- En prix unitaire maximum de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 24 septembre 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260924-2026-46-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026